

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DOSSIER N° 15 :**

CONVENTION D'ENTENTE  
INTERCOMMUNALE POUR LA  
CREATION, LE  
DEVELOPPEMENT ET LA  
GESTION D'UNE CARTE JEUNE  
PARTAGEE ENTRE PLUSIEURS  
COMMUNES -AUTORISATION -  
SIGNATURE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 11 Décembre 2018**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Décembre 2018

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 32**

**Absent : 0**

**Excusés : 3**

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Thierry VALLEIX (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

**Absent** :

**Secrétaire** : Géraldine AUDEBERT

**DOSSIER N° 15 : CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA  
CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE  
CARTE JEUNE PARTAGEE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES  
- AUTORISATION - SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Nathalie SOARES

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte-tenu de son effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif mis en place par la Ville de Bordeaux il y a 5 ans qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans. Elle compte aujourd'hui 23 000 porteurs, dont 70 % ont entre 16 et 25 ans et 30 % entre 0 et 16 ans et 66 partenaires.

En 2017, un groupe de travail avec des Villes du territoire métropolitain intéressées par le dispositif a été mis en place et a proposé la mise en œuvre d'une entente intercommunale, entre communes volontaires, pour la création d'une Carte jeune partagée, reposant sur des principes déjà expérimentés par la Ville de Bordeaux et développés par municipalité :

- Une Carte gratuite, pour les enfants et un accompagnant de 0 à 16 ans et les jeunes de 16 à 25 ans,
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels,
- Ces partenariats sont passés sans compensation financière et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir.

Dans le cadre de l'entente créée, le groupe de travail a par ailleurs proposé deux principes complémentaires :

- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe à l'expérimentation ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

En mai 2018, sur sollicitation de la Ville de Bordeaux, les communes d'Ambès, Ambarès et Lagrave, Le Bouscat, Bouliac, Gradignan, Artigues-près-de-Bordeaux, Talence, Le Taillan Medoc Saint Aubin de Médoc, Saint Louis de Montferrand, Saint Médard en Jalles ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif dans la cadre d'une expérimentation d'une durée de 30 mois.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentants et est dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif. Afin d'assurer une mutualisation de certaines charges, la Ville de Bordeaux mettra en œuvre certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des membres de l'Entente (ressources humaines et dépenses de fonctionnement). Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Ainsi,

**VU** le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD),

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 décembre 2018,

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales,

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1** : Approuve la participation de la Ville du Bouscat à l'expérimentation de la Carte Jeune partagée entre 12 communes pour une durée de 30 mois,

**Article2** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entente entre les communes, la charte « carte jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent annexés à la délibération,

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe,

**Article4** : Désigne les 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire en les personnes de Nathalie SOARES, Emmanuelle ANGELINI et Claire LAYAN.

Fait et délibéré le 11 décembre 2018

LE MAIRE,



Patrick BOBET

